

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
20 octobre 2020	27 octobre 2020	F.994.12.P.00327

1. Intitulé du projet

Modification des conditions d'exploitation d'une carrière alluvionnaire, d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux, exploitées par la SETCR au lieu-dit "Buttes du Port" sur la commune du Port.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) possesseur(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SETCR
 Nom, prénom et qualité de la personne Nicolas EGATA PATCHE, Gérant
 habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 4 3 8 7 7 0 0 9 1 0 0 0 2 5 Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-3 du code de l'environnement et dimensionnement en cotes périmètre du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Le projet est concerné par les rubriques ICPE suivantes : Carrières : 2510-1 (Autorisation) ; Station de transit : 2517-1 (Enregistrement) ; Installation de concassage, criblage de matériaux : 2515-1 (Enregistrement).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SARL SETCR exploite actuellement une carrière, une installation de traitement et une station de transit de matériaux sur la commune du Port, au niveau du secteur des Buttes du Port. L'échéance de l'autorisation d'exploiter, incluant la remise en état des terrains a été fixée au 31 décembre 2020. Dans le but d'optimiser l'exploitation du gisement présent sur le site et de permettre une meilleure cohérence des projets de remise en état des carrières du secteur, la SETCR envisage d'abaisser les cotes d'extraction initialement prévues sur sa carrière et de prolonger la durée d'autorisation de 2 années, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Par ailleurs, la SETCR disposant de la maîtrise foncière de la parcelle AX n°49, le périmètre classé et la surface en extraction seront légèrement augmentés. Le volume supplémentaire sera de 92 600 m³ (202 794 tonnes) portant le volume exploitable à 339 300 m³ en intégrant le volume exploité sur la surface non autorisée (parcelle AX n°49). Au regard du volume initialement autorisé en 2012 (315 000 m³) l'augmentation ne représente que 7,7% (soit +24 300 m³). Le volume total de matériaux à extraire sur la carrière sera de 339 300 m³, soit 743 067 tonnes. La durée de vie de la carrière sera augmenté de 2 ans avec 1,5 an d'extraction et 6 mois de remise en état.

Le volume maximum extrait annuellement (70 000 m³) et le principe général de l'exploitation ne seront pas modifiés. Le périmètre classé sera augmenté d'environ 8,7% et atteindra 49 790 m² pour une surface en extraction de 29 065 m².

4.2 Objectifs du projet

L'abaissement des cotes d'extraction, l'allongement de la durée d'exploitation et l'extension de la surface extraite permettront :

- d'optimiser le gisement présent sur la surface exploitable et ce conformément aux orientations du Schéma Départemental des Carrières de la Réunion (Orientations pour une utilisation rationnelle des matériaux),
- de permettre une remise en état plus cohérente à l'échelle des carrières voisines de SCPR et de TGBR,
- de faciliter la mise en place des aménagements futurs au niveau de la Zone Arrière Portuaire (ZAP) du Port-est, qui a fait l'objet d'une procédure de Projet d'Intérêt Général (PIG) en 2014 (arrêté préfectoral n°4232 du 14 août 2014), renouvelé deux fois pour une durée de 3 années en 2017 (AP n°1629/SG/DCL/BU du 17 juillet 2017) et en 2020 (AP n°2430 du 15 juillet 2020).

Par ailleurs, la limite ouest étant limitrophe avec d'anciennes carrières (SCPR et TGBR), la société PREFABLOC AGREGATS envisage d'exploiter la bande de retrait réglementaire des 10 mètres. Le volume supplémentaire serait de 19 830 m³, portant le volume total à 359 130 m³ (soit 786 495 tonnes) et la surface en extraction à 33 580 m².

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le principe de l'extraction se fera par l'aménagement de fronts de taille successifs d'une hauteur maximale de 3-3,5 mètres. Les matériaux extraits seront ensuite :

- traités sur place par une installation mobile de traitement ;
- vendus directement sur le site pour alimenter les chantiers du BTP du secteur.

La surface en extraction selon l'Arrêté Préfectoral du 1er juin 2018 aura été totalement exploitée au 31 décembre 2020.

L'extraction reprendra depuis la partie sud en direction du nord de manière à former une plateforme de pente régulière entre la cote 17,2 m NGR au sud à la cote de 16 m NGR au nord. La pente des talus perpendiculaires au sens d'exploitation sera maintenue à 3H/2V comme c'est le cas aujourd'hui. Sur les talus de plus de 8 mètres de haut une risberme de 5 m de large sera mise en place à mi hauteur. Les talus, le fond de forme et les risbermes seront recouverts d'une couche de terre végétale de 5 cm. Les risbermes et le haut du talus en limite sud (coté RN1) seront végétalisés avec la plantation d'arbres et d'arbustes issus de la palette végétale de l'OAP n°3 du PLU du Port, complétée avec la liste DAUPI secteur "Savane". Au droit des plantations, la couche de terre végétale sera augmentée. L'ensemble des surfaces sera ensemencé avec des semences d'*Heteropogon contortus* (Herbe polisson). Ce principe de remise en état permettra de stabiliser les sols, le temps de leur réutilisation par les futures activités en lien avec la ZAP du Port-est.

La carrière est actuellement autorisée jusqu'au 31 décembre 2020. L'abaissement des cotes d'extraction (entre 5 et 6 m) va nécessiter de rajouter une phase supplémentaire de 1,5 an (phase 4). 6 mois supplémentaires seront consacrés à la remise en état du site.

La capacité d'extraction maximale annuelle, sur laquelle les impacts ont été évalués lors de l'autorisation initiale, ne sera pas modifiée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extraction est réalisée à ciel ouvert, en fouille sèche, au moyen d'engins mécaniques sans utilisation d'explosifs.

Les pistes de circulation à l'intérieur de la carrière, ainsi que les rampes d'accès au fond de forme ont une pente de 10% maximum et une largeur de 10 m.

L'installation de traitement des matériaux sera composée d'un ensemble de concasseurs et cribles mobiles, pour une puissance totale de 535 KW.

L'installation de transit sera réalisée sur une surface supérieure à 10 000 m².

Les cotes d'extraction de la plateforme seront comprises entre :

- 17,2 m NGR au sud (coté RN1),
- 16 m NGR au nord (coté rue Jesse OWENS).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande d'autorisation initiale (2009), ayant conduit à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 janvier 2010 (Arrêté Préfectoral n°2010-164/SG/DRCTCV du 29 janvier 2010),
- 1er Porter à connaissance au Préfet de la modification du phasage de l'exploitation de la carrière ayant conduit à l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2012 (Arrêté Préfectoral n°2012-509/SG/DRCTCV du 23 avril 2012),
- 2ème Porter à connaissance au Préfet d'une demande d'allongement de la durée d'exploitation de la carrière ayant conduit à l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 (Arrêté Préfectoral n°2018-937/SG/DRECV du 1er juin 2018),
- 3ème Porter à connaissance au Préfet de la modification des conditions d'exploitation de la carrière (octobre 2019), la procédure est en cours.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du périmètre classé de la carrière	49 790 m ²
Surface totale du périmètre de la surface en extraction (sans la bande des 10 m)	29 065 m ²
Surface totale du périmètre de la surface en extraction (incluant la bande des 10 m)	33 580 m ²
Volume de matériaux à extraire sur la totalité de la carrière (sans la bande des 10 m)	339 300 m ³
Volume de matériaux à extraire sur la totalité de la carrière (incluant la bande des 10 m)	359 130 m ³
Volume maximum annuel d'extraction autorisé	70 000 m ³
Volume de matériaux supplémentaires engendré par l'abaissement des cotes d'extraction (incluant la bande des 10 m)	112 430 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parcelles AX n°37, 43 et 49 de la commune du Port (97420), lieu-dit "Buttes du Port".

Coordonnées géographiques¹ Long. 55° 19' 38" EST Lat. 20° 56' 27" SUD

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière, la station de transit et l'installation de traitement de la SARL SETCR aux Buttes du Port sont autorisées depuis le 29 janvier 2010 (Arrêté Préfectoral n°2010-164/SG/DRCTCV du 29 janvier 2010) complété par les arrêtés préfectoraux n°2012-509/SG/DRCTCV du 23 avril 2012 et n°2018-937/SG/DRECV du 1er juin 2018. La durée autorisée de la carrière est de 10 ans.

Le projet consiste à abaisser les cotes d'extraction de la carrière, d'allonger la durée de vie de 2 ans incluant la remise en état et d'étendre légèrement la surface en extraction.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Caractéristiques environnementales de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisée à environ 400 mètres de la darse du Port-est et à 1,1 km de l'Océan Indien. Aucun espaces remarquables du littoral n'est présent à proximité.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Réunion a élaboré un plan de prévention du Bruit dans l'environnement qui a été approuvé le 21 août 2018, portant sur les routes nationales. La RN1 au sud du projet est classée en infrastructure de transport terrestre de catégorie 1, avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 300 mètres. Au droit du projet la RN1 est positionnée à environ 30 mètres. Une partie du projet est donc impactée par les émissions sonores du trafic routier (entre 55 et 65 dB(A)).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPR relatif aux inondations et mouvements de terrain de la commune du Port approuvé le 26 mars 2012 : les parcelles de la carrière sont concernées par un risque d'inondation nul et un risque de mouvement de terrain faible à modéré. Le PPRn classe le secteur en zone B3. Les carrières sont autorisées sous réserve de ne pas créer de risques de mouvements de terrains supplémentaires. - PPRT autour du dépôt pétrolier de la SRPP : le site est localisé à environ 4 km du dépôt pétrolier et n'est pas concerné par les zones d'effets des risques concernés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En date du 21 janvier 2019, l'arrêté préfectoral 2019-132/SG/DRECV classe 9 masses d'eau souterraine en zone de répartition des eaux (ZRE) dont la masse d'eau FRLG112 "Aquifère des formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint-Paul – Plaine des Galets", localisée au droit du site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site utilise l'eau du réseau d'eau potable de la commune pour alimenter les sanitaires, les systèmes de réduction des émissions de poussières (arrosage, bac de lavage des roues), le lavage des engins et l'arrosage des surfaces remises en état (plantations). Pour des raisons techniques et étant donné la faible durée d'exploitation (2 ans), le site ne peut être relié au réseau d'eau brute de la commune. Le volume global estimé d'eau consommé est de 7 680 m ³ /an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage n'est présent sur le site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet utilisera la ressource en matériaux du sol. Les matériaux extraits seront traités sur place par une installation de concassage mobile déjà autorisée pour la production de granulats.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière ne sera pratiquement pas remblayée (sauf une surface de 300 m ² sur 6 m de haut en partie nord, entre les talus). Le volume de remblais (environ 1800 m ³) est largement plus faible que celui extrait.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le couvert végétal sur le site est pratiquement inexistant car occupé par une carrière en exploitation. Après exploitation, les terrains seront végétalisés sommairement dans l'attente de leur réutilisation par les activités en lien avec la ZAP du Port-est (industries en lien avec les activités portuaires, etc.). L'exploitation du site tient compte des enjeux environnementaux locaux et notamment vis-à-vis de l'avifaune marine. En effet, les travaux d'extraction ne seront pas réalisés en période nocturne. L'éclairage extérieur sera absent ou très limité et adapté (éclairage dirigé vers le sol, etc.).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones d'effets définies dans le PPRT autour du dépôt pétrolier de la SRPP ne concernent pas le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation. La zone de la carrière est classée en risque faible à modéré mouvements de terrain. La zone de la carrière est classée en risque de sismicité de niveau 2 (faible). Le risque cyclonique est présent comme partout ailleurs sur l'île de la Réunion.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'extraction de matériaux engendre des poussières qui peuvent être nocives pour la santé humaine. Plusieurs systèmes sont mis en place pour réduire ces émissions (arrosage dans les engins, arrosage des pistes, des stocks, bac de lavage des roues à la sortie du site, etc.). La capacité d'extraction maximale annuelle n'étant pas modifiée, le projet n'augmentera pas la quantité de poussières rejetées. Les rejets seront prolongés dans le temps (2 ans). L'exploitation est susceptible d'être concernée par les poussières émises par d'autres installations à proximité (carrières, site de stockage de charbon, etc.).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de la carrière engendre un trafic : - de camions venant chercher les granulats sur le site (60 passages par jour au maximum, 30 rotations), - de véhicules légers par le personnel de l'installation (6 passages par jour). Le projet ne modifiera pas le trafic de la carrière.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les activités d'extraction et de traitement des matériaux, ainsi que le passage des camions sont susceptibles d'engendrer des émissions sonores. Des mesures sont mises en place pour limiter ces émissions (positionnement de merlons en périphérie de la surface en extraction, positionnement des engins de traitement sur le fond de forme, etc.). Le site est susceptible d'être concerné par des émissions sonores provenant des carrières voisines, de la RN1 et de toutes les activités sur la zone (ZA de la Ravine à Marquet, etc.).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'extraction et de remise en état seront réalisés de jour et ne nécessiteront aucun éclairage. Si besoin d'éclairage extérieur, celui-ci sera très limité et adapté pour limiter les nuisances vis-à-vis de l'avifaune marine. Le site est susceptible d'être concerné par les émissions lumineuses provenant des activités voisines notamment au niveau de la ZA de la Ravine à Marquet et du trafic de la RN1 .
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction des matériaux, le traitement et la manipulation des matériaux, la circulation des camions sont susceptibles d'engendrer des émissions de poussières. La circulation des camions est susceptible d'engendrer des gaz d'échappement. Des mesures de réduction sont mises en place (arrosage de pistes et des stocks, bac de lavage des roues, limitation de la vitesse à 20 km/h, mise en place de merlons en périphérie de l'extraction, entretien des engins, etc.).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales provenant du bassin versant amont sont détournées par le réseau EP de la RN1 et n'interfère pas avec la surface en exploitation. Les eaux de ruissellement des surfaces étanches sont collectées par des avaloirs et envoyées dans des séparateurs d'hydrocarbures, avant infiltration. Les eaux pluviales tombant sur la surface en extraction s'infiltrent directement dans le sol. L'eau du bac de lavage des roues d'évapore du fait du fort ensoleillement du secteur. Aucun rejet liquide industriel n'est réalisé dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'engendre aucun effluent en dehors des boues issues des séparateurs d'hydrocarbures et de la fosse septique. Ces équipements sont entretenus régulièrement par une société agréée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors des déchets industriels banals issus des bureaux et des boues des séparateurs d'hydrocarbures et de la fosse septique, l'installation n'engendrera aucun déchets. La découverte sera épierrée, stockée en merlons et réutilisée dans le cadre de la remise en état des terrains.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de remise en état prévoit la mise en place d'une couche de terre de 5 cm et une végétalisation par ensemencement d'Herbe polisson, de manière à permettre la réutilisation ultérieure des terrains pour la mise en place d'activités. Les risbermes et le haut du talus en limite sud feront l'objet d'une végétalisation soignée avec plantation d'arbres et d'arbuste, afin d'intégrer la future ZAP dans le paysage et de respecter les prescription de l'OAP n°3 du PLU de la commune du Port.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux de la société TERALTA Granulat Béton Réunion (TGBR), à proximité immédiate du site (AP du 21 avril 2020).
- Poursuite de l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement et de transit de matériaux, à proximité immédiate du site par la Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR), (AP du 28 décembre 2018).
- Projet de conversion d'un stockage de charbon en stockage relais de biomasse au Port-est sur la commune du Port, à 560 mètres au nord du site (AP d'ouverture d'enquête publique du 7 septembre 2020).
- Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Cambaie sur la commune de Saint-Paul, à 3,7 km au sud-ouest du site (AP d'ouverture d'enquête publique du 2 juin 2020).
- Projet d'exploitation d'une activité de réparation et de maintenance navales sur dock flottant au niveau du Port-ouest de la société PIRIOU REUNION, à 4,1 km à l'ouest du site (AP du 8 juillet 2020).
- Exploitation d'une installation de stockage et distribution de produits chimique et phytosanitaire de la société COROIS SAS sur la ZI n°1 de la commune du Port, à 3,6 km du site (AP du 5 juillet 2019).
- Projet de carrière alluvionnaire de la société HOLCIM sur le site de l'ancienne antenne OMEGA (Saint-Paul), à 4,55 km du site (AP d'ouverture d'enquête publique du 2 mai 2019).

Des effets cumulés entre ces projets et celui de la SETCR sont susceptibles d'être observés et concernent principalement les émissions de poussières et l'augmentation du trafic. Cependant, ces effets restent relativement faibles du fait de l'éloignement de certains projet (carrière HOLCIM, centrale photovoltaïque), de la capacité importante que peut supporter les axes routiers à proximité (RN1) et de la mise en place des mesures de réduction des émissions de poussière sur le site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La carrière étant en fonctionnement, le projet d'abaissement des cotes d'extraction et de modification des conditions d'exploitation, ne va pas augmenter significativement les incidences actuellement observées.

Une première analyse des enjeux environnementaux et sanitaires du projet, ainsi qu'une description des mesures envisagées pour éviter et/ou réduire les impacts a été réalisée et est annexée à cette demande.

Les principaux enjeux environnementaux et sanitaires ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- limitation de l'impact sur la nappe d'eau souterraine au droit du site,
- limitation des pollutions aux hydrocarbures et produits stockés sur le site (huiles, GNR, etc.),
- insertion du site dans le paysage,
- limitation des incidences de l'éclairage extérieur sur la faune nocturne (avifaune marine et chauve-souris),
- gestion des émissions de poussières et de bruit par les activités d'extraction et de traitement des matériaux ainsi que par le trafic des camions.

7. 7.010 Évaluation (évaluation)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La première analyse des enjeux environnementaux et sanitaires du projet a permis de démontrer qu'après mise en place des mesures envisagées pour éviter et/ou réduire les impacts, l'installation ne présentera aucun effet négatif significatif, d'autant plus que la carrière est actuellement en exploitation et que l'installation de traitement des matériaux est déjà autorisée. Les mesures mises en place dans le cadre du projet initial permettent aussi de limiter les impacts de la modification des conditions d'exploitation au regard des expertises et de l'étude d'impact déjà réalisées. Par ailleurs, du point de vue environnemental et des risques naturels, il est nécessaire de rappeler que le site n'intercepte aucun zonage réglementaire ou périmètre à statut. Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Analyse des enjeux environnementaux et sanitaires et mesures ERC envisagées pour le projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière de la SETCR aux Buttes du Port .

8. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Le Port

le, 14 Octobre 2020

Signature

Nicolas EGATA-PATHE
Gérant

SARL SETCR
Au capital de 500 000 €
79 Route de Cambaie - 97460 ST PAUL
Tél. 0262 45 48 17 - Fax. 0262 45 55 21
SIRET : 438 770 091 00025
RCS 2001 B 795 - APE 3832 Z

